



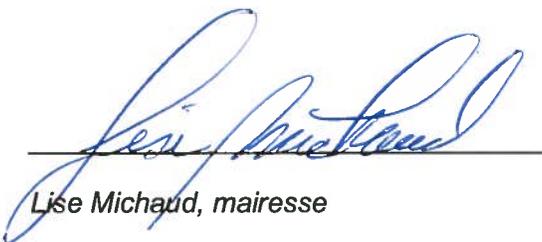
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2009-849-3

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION 2009-849 AFIN D'AUGMENTER LA
SUPERFICIE DES AGRANDISSEMENTS SUR PILOTIS**

ARTICLE 1 Les deuxième et troisième alinéas du paragraphe a) de l'article 3.5 « Empattements et fondations » sont modifiés de façon à remplacer « vingt (20) mètres carrés » par « trente (30) mètres carrés ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Lise Michaud, mairesse


Denis Ferland, greffier